



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent DIEUDONNÉ, Maire de Vany, à la Mairie de Vany

Date de convocation : 14/03/2023

Date d'affichage : 14/03/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 8

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de procurations : 0

Présents : M. DIEUDONNÉ V., Mme BUHLER C., M. COTTEL M., Mme DELLINGER M-C, Mme LOUIS B., Mme MAHUT C., Mme DESGORCES C. et Mme RAWUNG M-L.

Secrétaire de séance : M. COTTEL M.

#### **DCM N°10/2023: Vote taux des taxes 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,21 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,54 %

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 8 voix**

Fait et délibéré à Vany, le 22 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Transmis à la Préfecture de la Moselle

Au titre du contrôle de la légalité, les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Vincent DIEUDONNÉ

